

# BILAN DES ACTIVITÉS

>>> RAPPORT ANNUEL 2016-2017



YUKON  
HUMAN  
RIGHTS  
COMMISSION

COMMISSION  
DES DROITS  
DE LA PERSONNE  
DU YUKON



RUSSELL KNUTSON  
Chair

## MOT DU PRÉSIDENT

On a parfois peine à croire que les mesures de protection contre la discrimination et le harcèlement qui existent au Yukon ont été instaurées voilà moins d'une génération. C'est en effet il y a moins de 30 ans, en 1987, que le territoire s'est doté d'une législation visant à protéger ses citoyens les plus vulnérables. La *Loi sur les droits de la personne* du Yukon et la Commission des droits de la personne (CDPY) ont contribué à rendre notre territoire plus sûr, plus égalitaire et plus juste – ce qui mérite d'être célébré.

Malgré ces réalisations, nous devons cependant reconnaître que nous vivons à une époque où les droits de la personne sont souvent bafoués. L'efficacité des médias sociaux a permis à la colère et à la peur, autrefois latentes, de certains sous-groupes de la population de déborder, créant des flambées d'hystérie, de hargne et de discorde jamais vues depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Je constate que j'utilise souvent, dans mes nombreuses conversations avec mes adolescents au sujet du monde et de son évolution, des mots tels que *respect, dignité, égalité, responsabilité* ou *équité*, des mots qui figurent également dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, et la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon. Ces mots me ramènent à l'une des principales raisons d'être de la CDPY : promouvoir l'égalité et la diversité en menant des activités d'éducation.

Une autre part importante de notre mandat est l'application de la *Loi* par l'intermédiaire du processus de traitement des plaintes. Chacun est responsable de se renseigner sur ses droits et ses responsabilités, non seulement à titre individuel, mais aussi à titre de locateur ou de locataire, d'employeur ou d'employé, d'entrepreneur ou de consommateur. Les problèmes relatifs aux droits de la personne résultent parfois de difficultés de communication, ou d'un manque de connaissances sur les droits et sur leur reconnaissance et leur protection. C'est pourquoi la Commission sensibilise le public par des conférences, des ateliers et son site Web. Il s'agit là de l'une de ses plus grandes priorités. Elle espère ainsi prévenir de nombreux conflits, atténuer l'anxiété, et éviter des dépenses inutiles en aidant les membres de la collectivité à comprendre la *Loi* et l'esprit de la *Loi*.

Les travaux de la Commission reposent sur l'engagement personnel et professionnel et le dévouement exceptionnels des avocats, des étudiants-chercheurs et du personnel de soutien. Ce personnel diligent a été soutenu par les nombreux commissaires qui, depuis plus de 30 ans, ont consacré un nombre incalculable d'heures aux travaux de la Commission. Je profite de l'occasion pour encourager tout Yukonnais qui s'intéresse aux droits de la personne à oser relever le défi de cet engagement bénévole enrichissant, gratifiant et tellement essentiel.

La Commission est fière des progrès réalisés au cours des trente dernières années et se tourne vers l'avenir avec optimisme et détermination. Elle continuera de militer en faveur de la mise en oeuvre des 94 appels à l'action lancés par la Commission de vérité et de réconciliation. Elle espère également que ses efforts visant à lui assurer une indépendance accrue seront couronnés de succès. Finalement, la Commission continuera de développer ses activités d'éducation et de sensibilisation du public. Encouragé et guidé par les modifications récentes apportées à la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon et les récents développements en matière de reconnaissance des droits des personnes transgenres, le personnel de la Commission continue à travailler à la construction d'un Yukon où chacun a sa place.

## NOTRE MISSION

La Commission des droits de la personne du Yukon (CDPY) a pour mandat de promouvoir l'égalité et la diversité en menant des activités d'éducation et de recherche et en veillant au respect de la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon.

## NOTRE VISION

La CDPY est reconnue comme étant un organisme digne de confiance, impartial et influent qui :

- informe et sensibilise le public de manière accessible, à l'échelle territoriale, au sujet des droits de la personne;
- collabore de façon proactive avec divers organismes et des particuliers en vue de favoriser la compréhension et le respect des droits de la personne au Yukon;
- met en oeuvre un processus efficace et équitable de traitement des plaintes relatives aux droits de la personne;
- constitue, par ses pratiques exemplaires, un organisme de référence et un employeur modèle.

## NOS OBJECTIFS

**Priorité n° 1 :** Remplir notre mandat en assurant systématiquement une prestation de services de grande qualité.

**Priorité n° 2 :** Accroître la transparence et la responsabilisation.

**Priorité n° 3 :** Améliorer nos rapports avec le gouvernement du Yukon.



JESSICA LOTT THOMPSON  
Directrice

## MOT DE LA DIRECTRICE

Chaque jour, la Commission s'efforce de mettre en application ses valeurs d'acceptation, d'égalité et de justice pour tous. Elle a mis en oeuvre des procédures d'embauche visant à maximiser l'impartialité, établi de nouveaux partenariats avec des organismes locaux et veillé à ce que ses installations (y compris les toilettes) soient non genrées et accessibles à tous.

Cette année encore, la Commission doit faire face à des

difficultés de financement et à la quasimonopolisation de ses ressources de fonctionnement par les dossiers en cours d'instance. En effet, au 31 mars 2017, des audiences étaient prévues pour neuf dossiers. Il s'agit d'une quantité remarquablement élevée car, au cours des 20 dernières années, il y a rarement eu plus d'une cause par année qui s'est rendue jusqu'au Comité d'arbitrage.

Pour aider le personnel des affaires juridiques à faire face à cette tâche accrue, la Commission a élargi le programme de stages pour étudiants et le programme de recherche en partenariat avec des étudiants en droit du Réseau national d'étudiant(e)s pro bono. Par ailleurs, la Commission a de plus en plus recours à des subventions pour financer ses activités d'éducation du public.

À force de travail, la Commission arrive de mieux en mieux à protéger et à promouvoir les droits de la personne dans l'intérêt de tous les Yukonnais.

## COUP D'ŒIL SUR LE BUDGET 2016-2017

REVENUS	2017	2016
Fonds du ministère de la Justice du Yukon	677 972	598 000
Subventions et autres revenus	15 704	3 752
<b>Total</b>	<b>693 676</b>	<b>601 752</b>

DÉPENSES	2017	2016
Administration	39 961	41 195
Personnel	535 431	469 776
Commission	29 276	25 658
Éducation du public	7 487	5 236
Gestion des plaintes	49 479	3 136
Fonctionnement	42 584	42 807
<b>Total</b>	<b>704 218</b>	<b>587 808</b>

# LES TEMPS FORTS DE 2016-2017

## Ajout d'un motif illicite de distinction : l'identité ou l'expression de genre

En 2017, la Commission a eu la satisfaction de voir s'étendre la protection conférée par la loi aux personnes trans et non binaires. La

Loi sur les droits de la personne a été modifiée, et « l'identité ou l'expression de genre » fait désormais partie des motifs illicites de distinction.

Parallèlement, en vertu des modifications apportées à la *Loi sur les statistiques de l'état civil*, il n'est plus obligatoire de fournir une attestation d'intervention chirurgicale de réassignation sexuelle pour faire changer le sexe sur un acte d'enregistrement de naissance. Le chemin vers l'égalité de genre est encore long, mais ces modifications aux lois constituent indéniablement une avancée importante dont nous avons tout lieu de nous réjouir.

Pour savoir quels effets ces modifications aux lois auront sur vous, votre entreprise ou votre organisation, communiquez avec la Commission.

Répondre aux questions sur l'inclusion et la diversité des genres et guider les organismes qui s'intéressent à l'élaboration de politiques relatives aux droits de la personne fait partie de notre mandat.

## Affaire Simon et Simon contre Sallows

Le Conseil d'arbitrage, un organisme indépendant de la Commission qui joue le rôle d'un tribunal dans les causes relatives aux droits de la personne, a tenu audience dans le litige Simon et Simon contre Sallows (White Tornado Cleaning Services). Le Conseil a conclu que l'intimée, Rhonda Sallows, a tenu des propos désobligeants pour faire référence à ses employées (les plaignantes), qu'elle a fait preuve de discrimination envers elles et leur a fait subir du harcèlement fondé sur leur sexe. Le Conseil a accordé un montant de 2 500 \$ à chaque plaignante à titre de dommages-intérêts pour atteinte à la dignité, aux sentiments et à l'estime de soi.

Le texte de la décision est publié en ligne (en anglais seulement) sur le site Web de la Commission, à [yukonhumanrights.ca](http://yukonhumanrights.ca).

## Nouveaux bureaux

En novembre 2017, la Commission des droits de la personne a quitté ses bureaux de Quartz Road et s'est installée dans ses nouveaux locaux, au 305, rue Main (bureau 215). Le logo et le site Web ont été modifiés, afin que la nouvelle adresse y figure et afin d'améliorer l'accessibilité aux ressources en ligne.

## DOMAINES PROTÉGÉS

Les plaintes doivent porter sur un ou plusieurs des domaines protégés en vertu de la *Loi sur les droits de la personne* du Yukon :

- Emploi et toute circonstance liée à l'emploi
- Offre ou fourniture de biens et de services au public
- Location ou occupation de locaux
- Adhésion à un syndicat ou à un corps de métier
- Marchés publics

## MOTIFS ILLICITES

La *Loi* interdit la discrimination fondée sur les motifs suivants :

- Ascendance, y compris la couleur et la race
- Origine nationale
- Origine linguistique ou ethnique
- Religion ou croyance
- Âge
- Sexe, y compris la grossesse
- Orientation sexuelle
- Identité ou expression de genre
- Incapacités physiques ou mentales
- Existence d'accusations au criminel ou d'antécédents criminels
- Convictions, associations ou activités politiques
- État matrimonial ou situation de famille
- Source de revenus
- Association réelle ou présumée avec d'autres particuliers ou groupes dont les traits distinctifs sont déterminés par les caractéristiques mentionnées ci-dessus.



Réunion des membres de la Commission dans ses anciens locaux au 9010 Quartz Road

# L'EXERCICE 2016-2017 EN QUELQUES CHIFFRES

## DOSSIERS FERMÉS

- 7 | plaintes résolues à l'amiable
- 2 | plaintes arrêtées par la directrice
- 7 | plaintes retirées
- 5 | plaintes rejetées par les membres de la Commission
- 1 | plainte renvoyée au conseil d'arbitrage (règlement avant l'audience)

**22 TOTAL**

## NOUVELLES PLAINTES, PAR MOTIF DE DISTINCTION ILLICITE



## LE SAVIEZ-VOUS ?

**44** plaintes ont été acceptées au cours de l'exercice 2015-2016

**35** plaintes ont été acceptées au cours de l'exercice 2016-2017

## AUDIENCES



entre 1993 et 2013

**9**

audiences prévues au 31 mars 2017

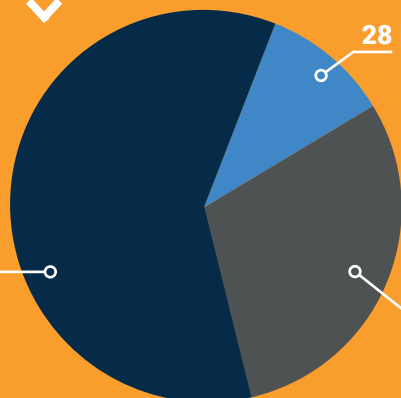
## LE SAVIEZ-VOUS ?

**276**

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

ont été reçues au cours de l'exercice 2016-2017

Demandes de renseignements relatifs aux droits de la personne | **164**



28 | Renvois à la Commission canadienne des droits de la personne (fédéral)

84 | Autre renvois

## POUR NOUS JOINDRE

**305 rue Main, bureau 215**  
AEntrée adaptée au 3<sup>e</sup> étage

info@yukonhumanrights.ca  
yukonhumanrights.ca

**LIGNE D'ASSISTANCE**  
(867) 667.6226  
**Sans frais 1.800.661.0535**

215 - 305 Main Street  
Whitehorse, YT Y1A 2B4

@ yukonhumanrights

## MEMBRES DE LA COMMISSION

- **Russell Knutson**, Président (jusqu'en avril 2018)
- **Geneviève Chabot**, Vice-présidente (jusqu'en mai 2019)
- **Kathleen Avery** (jusqu'en décembre 2018)
- **Louise Bouvier** (jusqu'en décembre 2018)
- **Karen Moir** (jusqu'en mai 2019)

## COMMISSION STAFF

- **Jessica Lott Thompson**, Directrice
- **Colleen Harrington**, Conseillère juridique
- **Lynn Pigage**, Agente de réception des demandes et coordonnatrice administrative
- **Emma Hanes**, Responsable des activités de sensibilisation du public

